

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA****Type** : BP 2022

Réf : 4268

**Service** : PDS - INSERTION ACTION SOCIALE**Commission** : 2 - Commission Affaires sociales**Rapporteur** : Gérôme FASSET**DÉLIBÉRATION N° CD\_2021\_079 du 10 décembre 2021****POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION ET D'ACTION SOCIALE  
BP 2022****Introduction**

*D'une part, la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 confie aux Départements la généralisation d'un **revenu de solidarité active** qui a pour objet d'assurer à ses bénéficiaires des moyens convenables d'existence ; la mise en place d'une politique d'insertion encourage l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et accompagne l'insertion sociale des bénéficiaires.*

Le cadre juridique prévoit que l'instruction administrative est confiée à la CAF et à la MSA par voie de conventions qui fixent les conditions de répartition et de délégation de compétences dans la gestion de l'allocation rSa. Une fois l'ouverture des droits effective, chaque nouvel entrant est orienté vers un accompagnement professionnel ou social avec la nomination systématique d'un référent unique (au 31 décembre 2020, 1 339 foyers orientés dont 73 % en professionnel et 27 % en social). Le référent établit avec le bénéficiaire les actions d'insertion à mettre en place. Elles sont ensuite formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Les équipes techniques sociales et l'équipe technique professionnelle ont examiné 4 819 contrats d'engagement en 2020 (72 % des bénéficiaires du RSA ont signé un CER sur l'année 2020).

La politique d'insertion menée par le Département renforcée par la mise en place du Plan pauvreté, réaffirme l'objectif de faire de l'insertion une passerelle et non une situation durable, conformément au plan en faveur de l'insertion adoptée par l'Assemblée départementale le 22 mars 2021. Ainsi, les équipes pluridisciplinaires mensuelles des quatre Unités territoriales d'actions sociales, présidées par un conseiller départemental, examinent les contrats d'engagements qui n'ont pas fait l'objet d'une validation par les équipes techniques. Elles reçoivent des bénéficiaires afin de donner un avis sur la validation des parcours d'insertion et pour les mobiliser. Chaque fois que nécessaire, cette instance émet des avis sur les propositions de réductions ou de suspensions de l'allocation faisant suite au non-respect d'une obligation liée aux droits et devoirs. En 2020, les équipes pluridisciplinaires ont examiné 717 dossiers, auditionné 66 bénéficiaires, prononcé 391 sanctions.

Aussi, à chaque étape du parcours, de l'ouverture du droit à l'accompagnement par le référent, des vérifications sont effectuées pour éviter des erreurs ou omissions qui peuvent générer des indus parfois conséquents. Des manœuvres frauduleuses peuvent être également détectées et font l'objet de missions de contrôle réalisées par la CAF et la MSA. Les dossiers sont instruits par le Département qui a la responsabilité de qualifier la fraude. Au 31 décembre 2020, sur les 73 dossiers examinés, 65 ont fait l'objet d'une reconnaissance de manœuvre frauduleuse.

La politique d'insertion engagée par le Département repose sur l'accompagnement financier de partenaires proposant des actions d'insertion sociales et professionnelles et le financement de contrats aidés en direction des allocataires du rSa.

*D'autre part, depuis 1983, le processus de décentralisation a doté le Département d'une compétence de droit commun en matière d'**action sociale générale**, en laissant des compétences résiduelles à l'État (personnes sans domicile stable, hébergement d'urgence, demandeurs d'asile notamment). La loi du 13 août 2004 est venue renforcer le rôle du Département en lui confiant la mission de chef de file de l'action sociale, positionnement réaffirmé par la loi NOTRe du 7 août 2015.*

En temps qu'acteur central de la promotion des solidarités dans le Jura, le Département développe des interventions sociales individuelles par la mise en œuvre de prestations légales et extra-légales. Les différents dispositifs financés dans ce cadre sont mobilisés par les travailleurs sociaux du Département. Les actions développées par les maisons des solidarités s'adressent à tout public en situation de précarité, dans les domaines suivants : financier, alimentaire, accès aux droits, éducatif, logement, énergie. L'action des travailleurs sociaux s'exerce au titre d'une prévention globale dans le cadre d'un accueil généraliste. Le service intervient dans un contexte socio-économique en constante évolution qui nécessite la mobilisation de dispositifs complexes.

Le Département intervient également par le biais de subventions de fonctionnement ou d'investissement auprès de partenaires œuvrant dans ce domaine de compétence.

## A) FONCTIONNEMENT

### 1. Les dépenses : 27 158 440 € (BP 2021 : 27 461 674 €)

#### 1.1. L'allocation rSa : 22 747 290 € (BP 2021 : 23 281 840 €)

Le budget 2022 pour l'allocation rSa est basé sur une diminution du nombre de foyers bénéficiaires rSa constatée sur l'année 2021. Après une hausse conséquente du nombre de bénéficiaires rSa liée à la crise Covid-19 en 2020, une baisse effective du nombre de foyers bénéficiaires est constatée sur les 6 premiers mois de l'année 2021.

- pour le rSa socle : décembre 2019 : 3 141 bénéficiaires, juin 2020 : 3 438, décembre 2020 : 3 529, juin 2021 : 3 310,
- pour le rSa jeunes : décembre 2019 : 2 bénéficiaires, juin 2020 : 6, décembre 2020 : 3, juin 2021 : 2,
- pour le rSa socle majoré : décembre 2019 : 434 bénéficiaires, juin 2020 : 469, décembre 2020 : 468, juin 2021 : 440.

Ainsi de décembre 2020 à juin 2021, le nombre de bénéficiaires a baissé de 248 foyers, même si le nombre de bénéficiaires reste supérieur au niveau d'avant crise.

Le montant des crédits inscrits s'appuie sur l'examen du compte administratif anticipé 2021, élaboré à partir de la consommation de l'enveloppe des 9 premiers mois d'acompte 2021, versée à la CAF et à la MSA et projetée sur 12 mois (soit 19 600 000 € pour le rSa socle et 3 260 000 € pour le rSa majoré) majorés de l'indexation de l'allocation rSa au 1<sup>er</sup> avril 2022 sur la base du taux d'inflation estimé à + 1 %, soit 147 000 € pour le RSA socle et 24 450 € pour le RSA socle majoré.

Il est donc pertinent d'inscrire un crédit de paiement de **22 731 450 €** pour les dépenses liées à l'allocation en tenant compte d'une hypothèse de poursuite de la baisse du nombre de BRSA en 2022.

Par ailleurs, **6 000 €** sont inscrits au titre des remises gracieuses rSa (BP 2021 : 12 000 €) et **9 840 €** sont inscrits au titre des contrôles CAF dans le cadre d'un dispositif renforcé de prévention du juste droit (BP 2021 : 9 840 €).

#### 1.2. Les contrats aidés : 1 496 000 € (BP 2021 : 1 293 000 €)

Le Département conduit depuis plusieurs années une politique volontariste en matière d'insertion professionnelle.

Depuis le démarrage du dispositif, il est signataire, avec les services de l'État, d'une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) permettant la mise en œuvre de contrats aidés pour les bénéficiaires du rSa. Ce dispositif est un outil indispensable pour l'insertion socioprofessionnelle de ses bénéficiaires. Les parcours en chantiers d'insertion et les contrats aidés du secteur marchand et non marchand sont des outils pertinents pour préparer les publics aux exigences du marché du travail. Ils permettent de tenir compte simultanément des contraintes des employeurs et des difficultés des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2020, 604 personnes ont bénéficié d'un contrat aidé.

##### 1.2.1. CDDI (contrats aidés en chantier d'insertion) : 700 000 € (BP 2021 : 700 000 €)

- 359 personnes ont bénéficié d'un CDDI en 2020,
- 161 bénéficiaires du rSa ont terminé un CDDI au 31 décembre 2020, 20 % sont sortis pour un emploi en CDD, en CDI ou pour une formation.

Le crédit de paiement sollicité correspond à un engagement fixe du Département dans la CAOM, la dépense est identique à celle de l'année dernière.

##### 1.2.2. CAE (contrats aidés dans le secteur non marchand) : 680 000 € (BP 2021 : 520 000 €)

- 104 personnes ont bénéficié d'un CAE 7 h en 2020,
- 54 bénéficiaires du rSa ont terminé un CAE 7 h au 31 décembre 2020, 26 % sont sortis pour un emploi en CDD, en CDI ou pour une formation,
- 123 personnes ont bénéficié d'un CAE 20 h en 2020,
- 81 bénéficiaires du rSa ont terminé un CAE 20 h au 31 décembre 2020, 32 % sont sortis pour un emploi en CDD, en CDI ou pour une formation.

Conformément au plan en faveur de l'insertion voté par l'Assemblée le 22 mars 2021, il est proposé de développer en 2022 les contrats en direction des publics les plus éloignés de l'emploi. Alors que la consommation projetée pour 2021 est évaluée à

1 367 mois, tous contrats aidés confondus (1 070 mois prévus au BP 2021), elle pourrait être fixée à 1280 mois pour 2022 répartie comme il suit :

- 570 mois de contrats CAE 7 h pour un coût mensuel de 475 € soit 270 750 €,
- 180 mois de CAE 15 h pour un coût mensuel de 812 € soit 146 160 €,
- 530 mois de CAE 20 h pour un coût mensuel de 497 € soit 263 410 €.

La dépense estimée 2022 sur la ligne de CAE correspond à 680 320 €.

En 2021, la projection de la consommation jusqu'à la fin de l'année prévoit 500 mois de contrats CAE 7 h, 164 mois de contrats CAE 15 h, 526 mois de contrats CAE 20 h.

1.2.3. CIE (contrats aidés dans le secteur marchand) : 100 000 € (BP 2021 : 60 000 €)

- 18 personnes ont bénéficié d'un CIE en 2020 dont 4 en CIE insertion,
- 4 sont sortis pour un emploi en CDD, en CDI ou pour une formation.

Le crédit de paiement sollicité correspond à la poursuite du développement du CIE en 2022 avec un coût moyen mensuel de 544 € pour la réalisation estimée de 184 mois de contrats contre une consommation projetée pour l'année 2021 à 177 mois.

1.2.4. Frais de gestion versés à l'Agence de Services et de Paiements pour le versement de l'aide à l'employeur : 15 000 € (BP 2021 : 13 000 €)

Le crédit de paiement sollicité correspond aux frais de gestion liés au développement des contrats aidés en 2022.

1.2.5. Cotisation URSSAF pour période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) : 1 000 € (BP 2021 : 0 €)

Ce nouveau dispositif, mis en place au dernier trimestre 2021 dans le cadre du plan en faveur de l'insertion, permet au référent rSa de prescrire des PMSMP pour lesquels le Département doit s'acquitter d'une cotisation mensuelle URSSAF de 6 € pour chaque période d'immersion Il est prévu de réaliser 50 prescriptions au 31 décembre 2021.

Le crédit de paiement de 1 000 € sollicité correspond à 166 prescriptions pour l'année 2022.

### **1.3. Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) : 1 414 550 € (BP 2021 : 1 400 000 €)**

Le plan en faveur de l'insertion prévoit le soutien aux acteurs de l'insertion professionnelle via le PDI. Les actions du PDI sont axées principalement sur le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés. Elles visent à développer une offre d'insertion de proximité adaptée aux réalités des bénéficiaires dans leur parcours d'insertion. En 2021, la convention signée avec l'État dans le cadre du Plan Pauvreté a permis d'abonder la ligne du PDI de 68 693 € et ainsi de développer deux axes principaux : les aides individuelles auprès des bénéficiaires du rSa dans le cadre de secours du Fonds d'Aide à l'Insertion et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa travailleurs indépendants. Les différentes actions financées par ce fonds permettent aux travailleurs sociaux, aux conseillers professionnels du Département et aux référents externes d'élaborer des parcours d'insertion avec les publics concernés.

Au 31 décembre 2020 :

- 572 foyers accompagnés par les travailleurs sociaux du Département sont sortis du dispositif rSa dont 36 % pour création d'entreprise, formation ou emploi,
- 236 foyers accompagnés par les travailleurs sociaux externes sont sortis du dispositif rSa dont 36 % pour création d'entreprise, formation ou emploi,
- 310 foyers accompagnés par les conseillers professionnels sont sortis du dispositif rSa dont 65 % pour création d'entreprise, formation ou emploi,
- 55 foyers accompagnés par les conseillers Pôle Emploi sont sortis du dispositif rSa dont 49 % pour création d'entreprise, formation ou emploi.

Comme en 2021, il vous est proposé de mobiliser des actions autour de deux axes stratégiques :

- AXE 1 : Développer un accompagnement socioprofessionnel visant l'accessibilité à l'emploi.

La réussite de l'accès ou d'un retour à l'emploi pour les foyers bénéficiaires du rSa résulte de la mise en place d'étapes de parcours favorisant l'acquisition de compétences en vue d'une insertion durable. Dans ce cadre, les principaux opérateurs sont les ateliers, les chantiers d'insertion ainsi que les associations intermédiaires.

Ce volet concerne également la prise en compte de l'activité indépendante qui nécessite d'avoir recours à des opérateurs spécialisés dans le conseil, l'accompagnement et l'aide aux projets d'entreprises. Comme cela a été décidé dans le cadre du plan en faveur de l'insertion voté en mars 2021, cette action a été renforcée en mobilisant des fonds européens et la dotation de l'État dans le cadre du plan pauvreté pour le recrutement d'une conseillère professionnelle

et le développement des conventions avec les deux opérateurs (boutique de gestion DGE et SASTI) accompagnant les bénéficiaires du RSA travailleurs indépendants.

- AXE 2 : Favoriser l'autonomie sociale, lutter contre l'isolement et favoriser la citoyenneté.  
L'insertion professionnelle d'un public en difficulté n'est rendue possible qu'en intervenant en parallèle sur la levée de freins d'ordre sociaux. Dans ce domaine, le PDI vise à renforcer l'accompagnement par des référents rSa via des conventions passées avec les principaux CCAS et associations spécialisées. Ce volet implique de soutenir les associations proposant des actions dans le domaine de l'accès aux soins, de l'insertion sociale. Cet axe permet également de mobiliser des aides financières visant les démarches d'insertion (essence, permis de conduire, garde d'enfant, accès à la formation, etc.). Il favorise enfin des actions d'aide à la mobilité nécessaires pour la recherche d'emploi et l'intégration en milieu professionnel (auto-école sociale, transport micro-collectif, location de deux roues, etc.).

L'ensemble des actions retenues au titre du PDI sera arrêté par la Commission permanente.

Il serait donc pertinent d'inscrire un crédit de paiement de 1 414 550 €, correspondant au BP 2021 majoré du Plan pauvreté.

#### **1.4. Les frais de Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 10 300 € (BP 2021 : 10 000 €)**

Il s'agit d'une dépense obligatoire. Le Département est tenu de participer aux MAJ pour les bénéficiaires auxquels il verse des prestations (bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, de la Prestation de Compensation du Handicap, de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne).

Le coût de ces mesures, exercées par des organismes habilités (pour le Jura il s'agit de l'UDAF) est fixé chaque année par arrêté préfectoral, et correspond à 0,3 % du coût global des frais de MAJ engagés sur le territoire départemental.

Le crédit de paiement sollicité correspond au CA 2020 (10 247 €), le montant 2021 n'étant pas fixé à la date de rédaction du présent rapport.

#### **1.5. Les mesures d'accompagnement budgétaire : 293 800 € (BP 2021 : 292 334 €)**

Depuis 2012, le Département confie à l'UDAF du JURA, par convention, la mise en œuvre des mesures contractuelles.

Les lois du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs et la protection de l'enfance ont promulgué la mise en place de deux mesures contractuelles obligatoires : Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et Mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (MAESF) :

- la MASP nécessite l'accord du bénéficiaire, sur proposition d'un travailleur social. L'objectif est de prévenir l'engagement d'une mesure judiciaire,
- la MAESF est l'une des aides proposées aux familles rencontrant des difficultés, au titre de l'aide sociale à l'enfance. La mesure est mise en œuvre à la demande des parents ou avec leur accord, sur proposition du service de l'aide sociale à l'enfance. Elle a pour objectif d'aider les familles par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

En 2020, 188 familles jurassiennes ont bénéficié de ces mesures.

Au regard de la convention annuelle (qui prévoit un volume plancher et un volume plafond de mesures), le montant de subvention maximum s'élèvera à 293 800 €. Le montant proposé correspond au CA anticipé 2021 (292 334 €) majoré de 0,5 %.

#### **1.6. L'Aide Sociale aux Adultes (ASA) : 137 000 € (BP 2021 : 137 000 €)**

Cette aide financière extra-légale permet d'intervenir auprès des personnes isolées, titulaires de *minima* sociaux ou du *minimum* vieillesse, sous la forme de secours permettant une aide alimentaire, à la mobilité etc. 1 324 aides ont été accordées en 2020.

Au vu des tableaux de suivis mensuels 2021, il est proposé une inscription identique au BP 2021.

### **1.7. Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) : 75 000 € (BP 2021 : 70 000 €)**

Le Département est compétent pour attribuer aux jeunes de 18 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Les aides doivent favoriser prioritairement la mobilité, l'accès à la formation, à l'emploi et à la santé. 425 aides ont été accordées en 2020.

Au vu des tableaux de suivi mensuels 2021, il est proposé d'inscrire un crédit de 75 000 €. Le montant proposé tient compte d'une majoration de l'enveloppe de 2 025 € abondée par le Plan pauvreté pour permettre de développer les aides au permis de conduire pour les jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **1.8. Le Fonds Solidarité Logement (FSL) : 600 000 € (BP 2021 : 600 000 €)**

Le Fonds de Solidarité Logement est l'un des dispositifs instaurés par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée successivement par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, et la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), dont il constitue le principal outil financier. Ce fonds a été transféré aux Départements par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le FSL est un fonds mutualisé, abondé à 80 % par le Département, les 20 % restant par EDF, ENGIE et la CAF du Jura.

Plusieurs distributeurs d'eau et le fournisseur Orange participent sous la forme de remises de créances.

Le Département perçoit également une recette de l'État de 193 000 € (inscrite au budget général du Département) chaque année en compensation du transfert de cette compétence à la Collectivité.

Le Département confie la gestion du FSL à la CAF du Jura par une convention de gestion triennale mise à jour annuellement par avenant, convention qui détermine les modalités techniques et financières de la fonction comptable dédiée.

Le FSL intervient sur 3 champs principaux :

- **des aides individuelles** aux personnes et aux familles ciblées par le PDALHPD, sous la forme de secours ou de prêts, pour favoriser l'accès ou le maintien dans un logement, les charges d'énergie, d'eau et de téléphone fixe. 1 517 aides ont été accordées au 31 décembre 2020,
- **le financement d'actions d'accompagnement social individuel** :
  - ASLLA – Accompagnement Social Lié au Logement Autonome et AEB – Aide Éducative Budgétaire, visant à favoriser l'accès ou le maintien dans un logement par une aide à la gestion financière, afin de limiter les risques d'impayés et le recours aux aides FSL. L'UDAF est opérateur de ces mesures pour le compte du Département. Les mesures d'accompagnement sont également décidées dans le cadre des Commissions Uniques d'Aides Financières. 361 mesures ont été exercées par l'UDAF en 2020,
  - la gestion locative adaptée portée par SOLIHA, agence immobilière sociale du Jura (accompagnement et suivi personnalisé des locataires afin de prévenir les incidents locatifs),
  - le financement d'organismes gestionnaires de logements d'insertion ou de logements pour les jeunes (Apanal, ASMH, AIR, Coop'agir, CIDFF, OASIS),
- **le développement d'actions de prévention** dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique (ateliers collectifs Énergie Logis, Accompagnement Social pour la Maîtrise de l'Énergie – ASME). L'évaluation de ces deux dispositifs montre une diminution notable des demandes de FSL par les bénéficiaires. Concernant les ateliers Énergie Logis sur la période 2012-2018, une baisse de 44 % est enregistrée sur le nombre d'aides FSL Énergie accordées aux participants des groupes un an après le suivi des ateliers. En 2019 et 2020, seulement deux ateliers ont pu être organisés. Concernant le dispositif ASME sur la période 2014-2018, c'est une baisse de 70 % des aides FSL Énergie accordées aux bénéficiaires de l'action un an après la visite qui est constatée. Pour les 45 visites réalisées en 2019, aucune famille n'a sollicité le FSL en 2020.

### **1.9. Accompagnement des gens du voyage : 18 000 € (BP 2021 : 18 000 €)**

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage couvrant la période 2014-2020 est copiloté par l'État et le Département.

Dans le cadre de ce schéma, des actions d'accompagnement des familles en voie de sédentarisation sont menées par l'association GADJE, avec un cofinancement de l'État et du Département. Le crédit inscrit permet le financement de 0,5 ETP de travailleur social en charge de cette mission.

### **1.10. Les subventions de fonctionnement aux organismes sociaux et d'insertion : 120 000 € (BP 2021 : 120 000 €)**

Chaque année, le Département définit une enveloppe destinée à financer les organismes sociaux, médico-sociaux et d'insertion. Le soutien aux porteurs de projets est développé au regard des actions présentées et répondant aux problématiques des bénéficiaires de l'action sociale et de l'insertion. 25 associations ont bénéficié d'une subvention au 31 décembre 2020.

Il est donc pertinent d'inscrire une enveloppe de 120 000 € correspondant au compte administratif anticipé 2021.

### **1.11. Le Développement Social Local (DSL) : 78 000 € (BP 2021 : 81 000 €)**

Le DSL est une démarche globale d'intervention, sur un territoire, mobilisant collectivement tous les acteurs (bénéficiaires, institutions, partenaires...) et les ressources pour organiser les conditions d'une évolution sociale positive et améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Le Département s'est inscrit dans cette démarche depuis 2012 et propose au sein des Unités territoriales d'action sociale, des actions collectives dans les domaines de l'alimentation, de la parentalité, de la rénovation logement, de l'enfance, de la culture, etc., au profit des populations fragilisées afin de leur rendre, autour des notions de solidarité et d'engagement personnel, un pouvoir sur leur vie et leur environnement.

Le crédit inscrit en dépenses de fonctionnement de 78 000 € couvre les dépenses liées au financement direct des actions collectives qui s'inscrivent dans la politique d'insertion, ainsi que la reconstitution de la régie d'avance qui permet de couvrir les menues dépenses liées aux actions du DSL. Cette somme inclut un abondement de 9 400 € au titre du Plan pauvreté inscrit lors de la DM2 2021. Pour mémoire, les crédits dédiés au financement de partenaires intervenant au titre du DSL sont inscrits dans les lignes de subvention des différents services ou directions du Pôle des Solidarités, en lien avec les politiques concernées.

### **1.12. Organisation d'une journée insertion action sociale : 3 500 € (BP 2021 : 3 500 €)**

Une journée d'information et de travail associant les travailleurs sociaux, le personnel administratif et les cadres de la Collectivité exerçant leurs activités dans le domaine de l'insertion et de l'action sociale est organisée annuellement.

En 2020, des ateliers animés par les cadres du Pôle des Solidarités ont permis aux travailleurs sociaux polyvalents de secteur et aux personnels administratifs d'identifier les difficultés liées à l'exercice de la mission de polyvalence de secteur et de faire des propositions d'amélioration. Il est prévu au dernier trimestre 2021 d'organiser une journée avec l'ensemble du personnel. Elle sera consacrée à une restitution des travaux engagés dans le cadre d'un projet de service. Les crédits 2022 pourraient être consacrés à la thématique de l'insertion socio-professionnelle.

### **1.13. Le financement des opérateurs favorisant l'accès au logement social et contribuant à la prévention des expulsions locatives : 153 000 € (BP 2021 : 153 000 €)**

Le Département apporte un financement aux opérateurs que sont l'ADIL, SOLIHA Jura Saône-et-Loire, SOLIHA AIS, l'AJENA pour les services développés en direction des Jurassiens qui rencontrent des difficultés liées au logement.

En 2022, il est proposé de poursuivre la collaboration avec ces opérateurs sur la base de conventions d'objectifs et de moyens déterminées en fonction des besoins du Département en matière d'information, d'accompagnement et de financement.

Les actions prises en charge devront s'intégrer dans les priorités suivantes :

- l'information des Jurassiens et l'accompagnement individualisé dans leurs démarches pour l'adaptation de leur logement à la dépendance, la réalisation des économies d'énergie, etc.,
- la prévention des expulsions : une des missions prioritaires du service social de secteur du Département à mener en lien étroit avec les bailleurs sociaux et les partenaires (CAF, MSA, Etat),
- la lutte très en amont contre l'habitat indigne, afin de limiter au maximum la mise sur le marché de ce type de logement qui concerne principalement des personnes très défavorisées,
- la lutte contre la précarité énergétique par la poursuite d'accompagnements collectifs et individuels pour la maîtrise de l'énergie et par le développement d'actions partenariales permettant de limiter les interventions du FSL,
- le développement et l'occupation du parc de logements sociaux et très sociaux, notamment dans le parc privé en lien avec SOLIHA AIS,
- la lutte contre la précarité énergétique : en 2022, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AJENA dans le cadre du dispositif A.S.M.E (Accompagnement Social pour la Maîtrise de l'Énergie).

Le crédit sollicité correspond au BP 2021 (153 000 €).

#### **1.14. Prestation traductions réalisées par ISM Interprétariat : 2 000 € (BP 2021 : 2 000 €)**

Le crédit sollicité permet le financement de prestations de traduction par téléphone demandées en direct par les travailleurs sociaux lorsqu'ils reçoivent un public ne maîtrisant pas la langue française.

#### **1.15. Frais de gestion pour mise en place de cartes prépayées : 10 000 € (BP 2021 : 0 €)**

A la suite de la suppression du numéraire dans les trésoreries, l'Assemblée départementale a validé en mai 2021 la mise en place d'un service de carte prépayée pour le paiement des aides financières pour les publics en difficulté dans le domaine de la santé et de la mobilité. A cet effet, 20 000 € ont été inscrits en DM2 2021 permettant l'installation du logiciel et les frais de gestion liés à la mise en place des cartes prépayées. 20 000 € du plan pauvreté sont venus abonder le crédit de paiement.

Le crédit de paiement sollicité en 2022 correspond aux frais de gestion de ce nouveau dispositif. Il fait l'objet d'un abondement de 5 000 € au titre du plan pauvreté.

### **2. Les recettes : 10 189 863 € (BP 2021 : 9 985 363 €)**

**2.1. Taxe Intérieure de consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 9 723 863 € (BP 2021 : 9 723 863 €)**

**2.2. Indus rSa recouverts par la Paierie départementale : 261 500 € (BP 2021 : 261 500 €)**

Il s'agit des indus rSa transférés par la CAF du Jura, conformément à la convention de gestion. Le crédit sollicité s'appuie sur la prise en compte du compte administratif anticipé d'un montant de 261 500 €. Il correspond au BP 2021.

**2.3. Participation de l'État dans le cadre du plan pauvreté : 204 500 € (BP 2021 : 0 €)**

## **B) INVESTISSEMENT**

**Les dépenses : 55 000 € (BP 2021 : 50 000 €)**

**Subventions dans le domaine de l'action sociale et de l'insertion : 55 000 € (BP 2021 : 50 000 €)**

Par délibération n° 8199 du 3 décembre 2014, l'Assemblée a ouvert une ligne budgétaire destinée à soutenir les opérations d'investissement portées par des organismes sociaux, médico-sociaux et des structures d'insertion par l'activité économique (participation à l'achat de chambres froides, de véhicules, de vêtements et de chaussures de sécurité, de tondeuses, etc.). Le crédit de paiement sollicité pour 2022 est basé sur le CA anticipé 2021 (54 700 €).

Le Conseil départemental :

- inscrit les crédits suivants :

- en dépenses de fonctionnement : 27 158 440 €
- en recettes de fonctionnement : 10 189 863 €
- en dépenses d'investissement : 55 000 €

<b>POINT FINANCIER</b>					
	<b>Montant global du rapport</b>  (ANNEE n)	<b>Pour MEMOIRE, rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)</b>			
		<b>ANNEE n - 1</b> (à remplir à l'étape BP)		<b>ANNEE n</b> (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		<b>BP</b>	<b>DM1 et/ou DM2</b>	<b>BP</b>	<b>DM 1</b>
AP					
<b>Crédit de paiement</b>					
- Investissement :	55 000 €	50 000 €	4700 €		
- Fonctionnement :	27 158 440 €	27 461 674 €	-230 574 €		
<b>Recette</b>					
- Investissement :					
- Fonctionnement :	10 189 863 €	9 985 363 €	1 832 716 €		

<b>Délibération n°CD_2021_079 du 10 décembre 2021</b>	
<b>Votée à l'unanimité</b>	
Président	<b>Clément PERNOT :</b>